

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
EXAMINATEURS AUX EPREUVES ORALES DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE
ET DE TROISIEME CONCOURS
D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
SPECIALITE « ARCHEOLOGIE »
SESSION 2025**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Vu le décret n° 92-901 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Vu l'arrêté d'ouverture de concours pour le recrutement des attachés de conservation du patrimoine spécialité « archéologie » en date du 03 décembre 2024 et déposé en Préfecture le même jour.
- Vu l'arrêté portant désignation des examinateurs aux épreuves orales des concours externe, interne et de troisième concours d'attaché de conservation du patrimoine, spécialité « archéologie », en date du 15 octobre 2025, déposé en Préfecture de Côte d'Or le 16 octobre 2025

Considérant que Monsieur Fabrice GRAS, attaché à la communauté de communes de Sanvignes-les-Mines, est indisponible le mercredi 22 octobre 2025

Considérant qu'il convient de le remplacer par un fonctionnaire

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 15 octobre 2025 précité est modifié comme suit pour l'épreuve orale d'entretien avec le jury (3^e concours) :

Il convient de remplacer « Monsieur Fabrice GRAS, Attaché à la Communauté de Communes de Sanvignes-les-Mines » par « Monsieur Lionel RAMOS, attaché principal au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or »

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- Transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 21.10.2025

La Présidente

Patricia GOURMAND